

**Concession
octroyée à Star TV
(Concession Star TV)**

Modification du 2 décembre 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Star TV du 22 juin 1998¹ est modifiée comme suit:

Art. 12, al. 3

³ La durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

2 décembre 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1995 III 576, 1998 IV 3419

